

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 62/31/SPCG fixant le montant de la bourse allouée aux stagiaires de perfectionnement professionnel en Métropole

n° 62/31/SPCG

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 mars 1962

Numéro JO  
n° 3 du 31/03/1962

Date du numéro  
31 mars 1962

### VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la composition et la compétence de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

**Vu** la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 modifiée par 14 loi n° 57-702 du 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

**Vu** la loi n° 57-507 du 17 avril 1957 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale & la Côte Française des Somalis

**Vu** l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis ; de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française ds Somalis, notamment en son:article

**Vu** le décret n° 52-1388 portant réglementation des stages de perfectionnement professionnel dans la Métropole

**Vu** la lettre n° 309 du 6 février 1962 Gu Directeur de l'Office Central de Main-d'Œuvre d'Outre-Mer

Sur le rapport du Ministre du Travail

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 9 mars 1962,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1962 le montant de la bourse, servie aux stagiaires de perfectionnement professionnel pendant la durée de leur stage en Métropole, est fixé à 500 NF par mois.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**Le Chef du Territoire, Jacques COMPAIN. Par le Chef de Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, ALI AREF BOURHAN. Le Ministre du Travail, Housse DJIBA DOUDEYE.**